



Rapport sur les orientations budgétaires 2024

Conseil municipal du 17 novembre 2023

SOMMAIRE

- 1- Le caractère réglementaire du Débat d'Orientation Budgétaire
- 2- Le contexte général, le projet de loi de finance 2023 et ses conséquences
- 3- Perspectives 2024 : les actions de la commune
- 4- Les orientations en matière de dépenses
- 5- Les orientations en matière de recettes
- 6- Evolution de l'endettement
- 7- Le personnel
- 8- Conclusion

1- Le caractère réglementaire du Débat d'Orientation Budgétaire

Débat prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu lors d'un Conseil Municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8 du CGCT.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante :

- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité,
- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Il donne également aux élus la possibilité de « s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité ».

2 - Le contexte général, le Projet de Loi de Finances 2024* et ses conséquences

L'Assemblée nationale a adopté sans vote en première lecture le projet de loi, suite au recours par la Première ministre à l'article 49.3 de la Constitution sur la partie "recettes" du projet de loi de finances, le 18 octobre 2023. Le projet de loi avait été présenté au Conseil des ministres du 27 septembre 2023 par Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, et par Thomas Cazenave, ministre délégué chargé des comptes publics.

Le contexte général et le projet du gouvernement

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt. Le gouvernement table sur une prévision de croissance de 1,4% en 2024 (contre 1% en 2023) et sur une inflation anticipée à 4,9% en 2023 et en recul à 2,6% en 2024. Le déficit public serait stabilisé à 4,9% du produit intérieur brut (PIB) en 2023 et réduit à 4,4% en 2024, grâce à la poursuite de la maîtrise des dépenses publiques. Le déficit budgétaire de l'Etat atteindrait 145 milliards d'euros en 2023. Les dépenses de l'Etat baisseront de 3.6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109,7%. Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par le projet de loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

En 2024, les recettes fiscales nettes seraient en hausse de 17.3 milliards d'euros pour s'établir à 349.4 milliards d'euros. Le montant des dépenses de l'Etat est estimé à 491 milliards d'euros en 2024.

Le Haut Conseil des finances Publiques (HCFP) considère, dans son avis, que la prévision de croissance du gouvernement pour 2024 est élevée. La prévision d'inflation est plausible mais affectée d'un risque de dépassement lié entre autres à l'évolution récente du prix du pétrole. La prévision de déficit public pour 2024 est optimiste car elle conjugue principalement des hypothèses favorables (croissance élevée, rendement de certains impôts, ...).

Les principaux points du budget 2024

Les mesures pour les particuliers

Le PLF 2024 prévoit, comme c'est le cas chaque année (hors 2012 et 2013) l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (soit un rehaussement de 4,8%).

Pour soutenir les ménages les plus modestes, l'indexation sur l'inflation des dépenses de prestations sociales (allocations familiales, revenu de solidarité active...) s'élèvera à 18 milliards d'euros en 2024 dont 14 milliards au titre des pensions de retraite. Les retraites seront revalorisées de 5,2% au 1^{er} janvier 2024 et les minimas sociaux de l'ordre de 4,6% au 1^{er} avril.

Le prêt à taux zéro (PTZ), destiné à financer la première accession à la propriété, qui devait s'éteindre fin 2023, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2027 et est recentré sur les achats d'appartements neufs en zone tendue ou de logements anciens avec travaux en zone détendue. Il ne financera donc plus les constructions de maisons individuelles. L'éco-PTZ, permettant d'effectuer des travaux de rénovation, est également prolongé de quatre ans.

Plusieurs mesures sont prises ou reconduites en faveur des étudiants : revalorisation des bourses sur critères sociaux, prolongation du gel des droits d'inscription à l'université et des loyers dans les résidences universitaires....

Les mesures pour l'emploi et les entreprises

3.9 milliards d'euros de crédits sont budgétés pour les aides à l'embauche d'alternant. La gratification par l'État depuis la rentrée 2023 des périodes de stage des lycéens professionnels représente, quant à elle, 468 millions d'euros.

Le texte repousse à 2027 la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui était prévue pour 2024. Le taux maximal d'imposition de la CVAE est abaissé progressivement jusqu'à sa suppression.

Les mesures pour la transition écologique

Le PLF pour 2024 consacre 40 milliards d'euros de crédits à la transition écologique et traduit les priorités suivantes :

- rénovation de logements et de bâtiments, privés comme de l'État (soutien à MaPrimeRénov'...) ;
- verdissement du parc automobile et offre de transports plus propres et accessibles ;
- transition de l'agriculture et protection des forêts ;
- préservation de la biodiversité et plan eau ;
- compétitivité verte (création d'un crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte - C3IV...) ;
- transition énergétique (soutien à l'hydrogène ou à l'injection biométhane...) ;
- soutien à la planification écologique dans les territoires (renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires).

La 4e édition du rapport sur l'impact environnemental du budget, dit "budget vert", est publiée en annexe du PLF.

Les mesures pour les collectivités territoriales

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmenté de 213 683 813 euros par rapport à 2023 (à périmètre courant). Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024.

Le tiers de la hausse de la dotation d'intercommunalité en 2024 est financé par 30 millions d'euros.

Une compensation par l'État (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.

L'État renforce son soutien aux collectivités territoriales pour les accompagner et orienter leurs investissements en faveur de la transition écologique, avec la prolongation et le renforcement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « fonds vert ». Celui-ci s'établit désormais à 2,5 Md€. Parmi les priorités, la rénovation des écoles annoncée par le Président de la République, pour lesquelles 500 M€ d'AE sont fléchés sur le Fonds vert, avec un objectif de 2 000 écoles rénovées dès 2024 pour répondre au cap collectif de 40 000 établissements scolaires rénovés en 10 ans.

Afin d'inciter les collectivités à orienter leurs investissements vers la transition écologique, l'objectif de verdissement des dotations est également renforcé pour atteindre près de 0,5 Md€.



Instauration au 1er janvier 2024 d'une "dotation en faveur des communes nouvelles" ne regroupant pas plus de 150.000 habitants l'année suivant leur création (article additionnel après l'article 25). A l'origine de l'amendement, le gouvernement affirme qu'il veut "engager un nouveau mouvement de création de communes nouvelles". La dotation spécifique sera "distincte" de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et sera "financée par un prélèvement sur les recettes de l'Etat". Elle se substituera au pacte de stabilité, qui accorde actuellement un certain nombre de garanties aux communes nouvelles sur leurs dotations. Le dispositif comprendra une part "garantie" protégeant contre toute baisse de DGF, et une part "amorçage" de 10 euros par habitant pendant les trois premières années d'existence de la commune nouvelle. Les prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales sont relevés de 8 millions d'euros en 2024 pour financer la dotation (article 27).

Les conséquences du PLF 2024 et du contexte national sur les recettes et les dépenses de la commune

Dotation globale de fonctionnement (DGF) : les annonces de maintien voire d'augmentation de la DGF conjuguées à une hausse de la population laissent penser que le montant de DGF devrait être en légère hausse.

Fiscalité locale : depuis 2018, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année en fonction de l'évolution sur un an de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre, selon l'article 1518 bis du Code général des impôts. Pour calculer la revalorisation de l'année prochaine, les pouvoirs publics vont donc utiliser l'inflation calculée entre novembre 2022 et novembre 2023. Pour 2024, compte tenu du ralentissement de l'inflation, la revalorisation des bases locatives cadastrales devrait se situer autour de 4,2 %, selon les estimations du cabinet Michel Klopfer, spécialisé dans les finances locales.

Subventions fonds vert : cette année encore, la collectivité devrait profiter de subventions fléchées fonds vert et s'appuyer sur cette aide pour accentuer ses actions en faveur de l'environnement.

Hausse des dépenses de personnel : **la revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3.5% en juillet 2022** ainsi que la revalorisation des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C laissent à penser que de nouvelles augmentations sont à prévoir notamment pour les catégories B. L'augmentation des contributions employeurs comme le versement mobilité ou encore le **taux de cotisation CNRACL qui passe à 31.65% à partir de janvier.**

Niveau élevé des charges courantes : l'augmentation générale des prix a des répercussions concrètes sur l'achat de fournitures, les dépenses d'entretien, les contrats de maintenance ou encore le coût de

l'énergie. L'ensemble de ces postes est naturellement en hausse ; l'objectif est de maintenir le service sans trop dépenser.

3- Perspectives 2024 : les actions de la commune

Sur le site internet de la commune, chaque habitant peut suivre l'avancée des engagements de mandat appelés livre blanc. Certains projets ont vu le jour, comme la réalisation d'un budget vert, la mise en place d'un marché de plein vent, le développement des mobilités douces avec les scolaires à travers le programme Moby...

En 2024, les objectifs restent les mêmes et se déclinent dans un plan d'actions dont vous trouverez quelques extraits ci-dessous :

Transition écologique :

Évaluer les actions municipales à travers la mise en place d'un budget vert : poursuivre la démarche en 2024 et porter un regard critique sur 2023 à travers le compte administratif
Réduire notre empreinte carbone en maîtrisant mieux la consommation énergétique de nos bâtiments publics grâce à un programme de rénovation thermique : poursuivre le plan pluriannuel d'investissement dans la rénovation thermique à travers des travaux de remplacement d' huisserie, gérer le chauffage des bâtiments par des système de contrôle centralisés

Mobilité :

Inciter aux déplacements actifs (piétons, vélos...), par l'augmentation des voies cyclables, places de stationnements sécurisés, location/découverte : **réalisation d'un plan de ville piéton**, mise en œuvre des premières réalisations en lien avec Moby, mettre en œuvre le plan de circulation et notamment des aménagements sécuritaires

Alimentation :

Faciliter l'accès à une alimentation locale et de qualité, et développer la résilience alimentaire du territoire : **poursuivre la réflexion sur une régie municipale, rédaction d'un Projet Alimentaire de Référence (PAR) pour la restauration collective**

Biodiversité, espaces naturels :

Accueillir la biodiversité dans les espaces communaux et chez les habitants : poursuivre le travail engagé à travers la convention refuge LPO (2022-2027) pour le parc Saint-Pierre, le parc du Jau et le petit bois derrière les écoles Charles Perrault et Marie Curie.

Renforcer les actions de protection des Espaces Naturels Sensibles (ENS) par des aménagements et une politique d'achat de foncier : poursuite de la réalisation de plans de gestion couvrant tous nos espaces naturels sensibles, veille active auprès de la SAFER

Habitabilité

Proposer un nouveau schéma d'aménagement alliant offre d'habitat durable pour tous, commerces, services, liaisons douces et espaces publics arborés assurant des îlots de fraîcheur : réflexion sur l'Eco-quartier de la Ferme et cœur de ville

Renaturer le centre bourg : lancement d'une étude pré-opérationnelle 2023-2024 réalisée sur le projet de requalification urbaine de la cour des Closeaux (bénéficie d'un financement "Fonds Vert – France nation verte" en faveur de la renaturation des centres villes et centres bourgs).

Atteindre l'objectif « zéro artificialisation nette » : installation d'une micro-boulangerie dans une structure réversible et réutilisable

Vie associative

Favoriser l'engagement des bénévoles en créant des moments d'échanges et de rencontres entre les associations : organisation d'un forum des associations en lien avec l'OMSCLAS

Culture

Proposer des événements culturels afin de rassembler la population et animer la vie de la cité :

réalisation de la 2^{ème} édition du Festival Mûrs pour les transitions

Améliorer l'accueil des usagers : poursuivre l'aménagement de la terrasse de la médiathèque
Soutenir l'inclusion numérique : recrutement d'un conseiller numérique mutualisé avec la ville des Ponts de Cé

Action sociale

Porter à la connaissance des publics concernés et des professionnels accompagnants les aides sociales facultatives existantes, les ajuster aux besoins et créer de nouvelles aides (mobilité, micro-crédit...) : Réflexion en cours pour modifier le Quotient familial de référence donnant accès aux aides facultatives.

Développer des actions collectives d'informations et de soutien : organisation régulière d'animations à destination du public bénéficiaire dans l'espace Bellevue

Enfance-jeunesse :

Végétaliser les cours : projet de végétalisation des 4 cours d'école de la commune

Réunir les différentes structures petite-enfance de la commune pour travailler ensemble et développer des projets : réflexion sur la création d'un Lieu d'Accueil Enfant-Parent (LAEP) pour 2024

4- Les orientations en matière de dépenses

L'objectif de la ville, rappelé régulièrement, est d'atteindre une CAF (Capacité d'Autofinancement) brute de 700 000 €. Pour y parvenir, la collectivité a deux options : augmenter ses recettes ou maintenir ses dépenses à un niveau raisonnable. La première option suppose d'augmenter la pression fiscale à travers la taxe foncière bâti et non bâti et le prix des services tels que la restauration scolaire ou la garderie périscolaire. Cette option n'a pas été retenue par l'équipe municipale. Pour pouvoir financer les projets et rembourser la dette, le niveau des dépenses doit donc être contenu tout en maintenant des services de qualité à la population.

Les chiffres présentés ci-dessous sont des prévisions aussi bien en CA 2023 (compte administratif, c'est-à-dire budget dépensé réellement) qu'en BP 2024 (Budget prévisionnel).

Les dépenses de fonctionnement

	Prév. CA 2023	BP 2024	Evolution
CHARGES COURANTES	1 498 000.00 €	1 586 047.00 €	6%
CHARGES DE PERSONNEL	3 158 746.00 €	3 508 993.00 €	11%
ATTRIBUTIONS COMPENSATION et REMBOURSEMENT RH	108 811.00 €	194 716.00 €	79%
SUBVENTIONS	582 079.67 €	512 277.00 €	-12%
CHARGES FINANCIÈRES	165 000.00 €	155 000.00 €	-6%
CHARGES EXCEPTIONNELLES	4 480.16 €	3 100.00 €	-31%
AMORTISSEMENTS	175 000.00 €	175 000.00 €	0%
TOTAL DÉPENSES	5 692 116.83 €	6 135 133.00 €	+8%

- Charges courantes :

Les charges courantes vont augmenter de 6% en raison notamment des augmentations de prix répercutées sur l'achat de biens ou de services : contrats de maintenance, abonnements, fluides (gaz, électricité et carburants), alimentation, fournitures administratives. L'annonce gouvernementale d'une prévision de baisse de l'inflation semble optimiste.

- Charges de personnel :

La revalorisation du point d'indice de la fonction publique de 3.5% en juillet 2022 ainsi que celle des carrières et des rémunérations des agents de catégorie C présagent de nouvelles augmentations notamment pour les catégories B.

A cela s'ajoute l'augmentation des contributions employeurs comme le versement mobilité ou encore le taux de cotisation CNRACL qui passe à 31.65% à partir de janvier.

Enfin, **l'évolution de la population entraîne une fréquentation plus importante des services périscolaires (garderie et restauration scolaire)**. Les durées hebdomadaires de certains contrats ont donc été revues à la hausse. De même, afin de respecter le taux d'encadrement, la collectivité a du renforcer le nombre d'animateurs sur le temps des pauses méridiennes. La réalisation d'un PEDT (Projet éducatif de territoire) en 2024 devrait permettre de réduire le taux d'encadrement.

- Attributions de compensation :

Le montant des attributions de compensation versées par la commune à ALM en fonctionnement a été travaillé et validé par la CLECT en juillet 2023. Elle passe à 194 716 € pour la commune alors qu'elle était jusqu'à présent de 279 707 €. Le montant payé en 2023 est un ajustement par rapport au trop perçu de 2022. **En réalité, il s'agit donc pour la commune d'une baisse de 30 % des AC à verser.**

- Subventions :

La baisse de 12% des subventions est principalement due à la diminution de la subvention au CCJC, à la suppression de reversement de sommes perçues par la commune de la CAF pour Soulaire-sur-Aubance et la CCLLA pour la Maison de l'enfance et à une provision pour déficit qui n'avait pas lieu d'être.

Dans le même temps, **la subvention de fonctionnement au CCAS augmente de 30%.**

- Charges financières :

Il s'agit des intérêts de la dette ; leurs montants varient chaque année. Finalement, entre le remboursement du capital et celui des intérêts la dette pèse pour plus de 600 000 € dans le budget global de la commune.

- Amortissements :

Le passage en M57 oblige la collectivité à amortir au prorata temporis un certain nombre de biens. Compte tenu des finances de la commune, il a été choisi d'amortir sur les durées maximales possibles.

Les dépenses d'investissement

Compte tenu de la faible marge de manœuvre financière, la commune ne peut pas faire de gros investissements. En effet, une part importante de son budget est consacré chaque année au remboursement de sa dette (en intérêt et en capital) pour un montant qui atteint cette année 610 016 € dont 463 140 € en investissement.

L'autre dépense obligatoire est le versement des attributions de compensation à ALM pour 221 993 €.

Le budget d'investissement « obligatoire » avoisine donc les 700 000 €.

Une part importante doit également être consacrée aux investissements récurrents, c'est-à-dire aux dépenses d'entretien des bâtiments communaux ou aux dépenses informatiques.

Les investissements 2024 porteront donc essentiellement sur :

- les rénovations thermiques de bâtiments permettant de faire baisser les factures énergétiques
- les aménagements urbains en lien avec la sécurité
- le développement des pistes cyclables
- l'aménagement des cours de récréation avec d'une part leur végétalisation et d'autre part le remplacement des jeux d'extérieur vétustes et hors normes.

5 – Les orientations en matière de recettes

Les recettes de fonctionnement

	Prév. CA 2023	BP 2024	Evolution
REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	167 298.00 €	90 00.00 €	-46%
PRODUITS DES SERVICES	358 503.00 €	356 000.00 €	-1%
IMPÔTS ET TAXES	4 336 072.00 €	4 474 067.00 €	+3%
DOTATIONS	989 117.00 €	965 520.00 €	-2%
PRODUITS DU DOMAINE	240 840.00 €	240 500.00 €	0%
TOTAL DES RECETTES	6 091 830.00 €	6 126 087.00 €	+1%

- remboursements sur rémunération du personnel :

La collectivité a adhéré à une assurance qui couvre les risques d'arrêts des agents. La société qui assurait ce risque a modifié les conditions de remboursement (remboursement au bout de 30 jours d'arrêt minimum). De ce fait le montant des remboursements attendus est en baisse car les arrêts des agents sont généralement courts.

- produits des services :

Le passage de la facturation au quotient familial validé en juillet 2023 pour la restauration scolaire et la garderie n'a pas entraîné de variation notable, les hausses compensant les baisses. La prévision du budget encaissé pour 2024 varie donc très peu. La prudence veut que l'on prévoie des recettes moindres.

- Impôts et taxes :

Cette ligne regroupe les impôts directs locaux (Taxe Foncière Bati et non Bati, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et logements vacants), la dotation de solidarité communautaire, le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales ainsi que la taxe additionnelle aux droits de mutation.

Comme en 2022, il est prévu une évolution de la valeur des bases en augmentation de 4 à 4.5%. Cette augmentation devrait compenser la baisse des recettes liées aux droits de mutation fortement impactées par la hausse des taux d'intérêt. La dotation de solidarité communautaire et le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales restent stables d'une année à l'autre.

- Dotations :

Les dotations, subventions et participations comprennent la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation qui constituent la DGF (Dotation globale de fonctionnement), et les diverses dotations des services de l'Etat. La légère baisse de cette ligne s'explique par le versement de l'aide de la CAF directement aux entités concernées et non plus aux communes. Ainsi la CAF verse ses aides à la maison de l'enfance directement pour la partie petite enfance. La commune ne percevra pas cette année non plus la dotation pour le recensement (10 152 €) et l'aide pour la réalisation de la CTG (12 250 €). On s'attend à une dotation forfaitaire au moins identique à celle de 2023, de même pour les autres participations. Le remboursement des repas à 1€ figure également dans cette ligne (43 000 €)

- Produits du domaine :

Les revenus des immeubles sont stables et ne connaîtront pas d'évolution notable si ce n'est pas la variation de l'indice de la construction sur lequel les loyers sont indexés.

La commune reste prudente dans ses prévisions sur les recettes à percevoir afin de ne pas avoir de mauvaise surprise et à devoir compenser d'éventuels manques de ressources.

La capacité brute d'autofinancement (CAF)

Le prévisionnel 2023 donne une CAF brute de près 670 000 €. L'année 2024 s'annonce plus difficile.

Les recettes d'investissement

	Prév. CA 2023	BP 2024
FCTVA	122 690.00 €	157 238.00 €
SUBVENTIONS/EQUIPEMENTS	717 625 €	0 €
RECOURS EMPRUNT	0 €	923 426.00 €
TAXE AMENAGEMENT	164 405.00 €	164 405.00 €
AMORTISSEMENTS	175 000 €	175 000.00 €
TOTAL DES RECETTES	1 179 720 €	1 412 323 €

- FCTVA :

Il se calcule sur les dépenses d'investissement de l'année N-2. Cela permet à la commune de se faire rembourser la TVA par l'Etat.

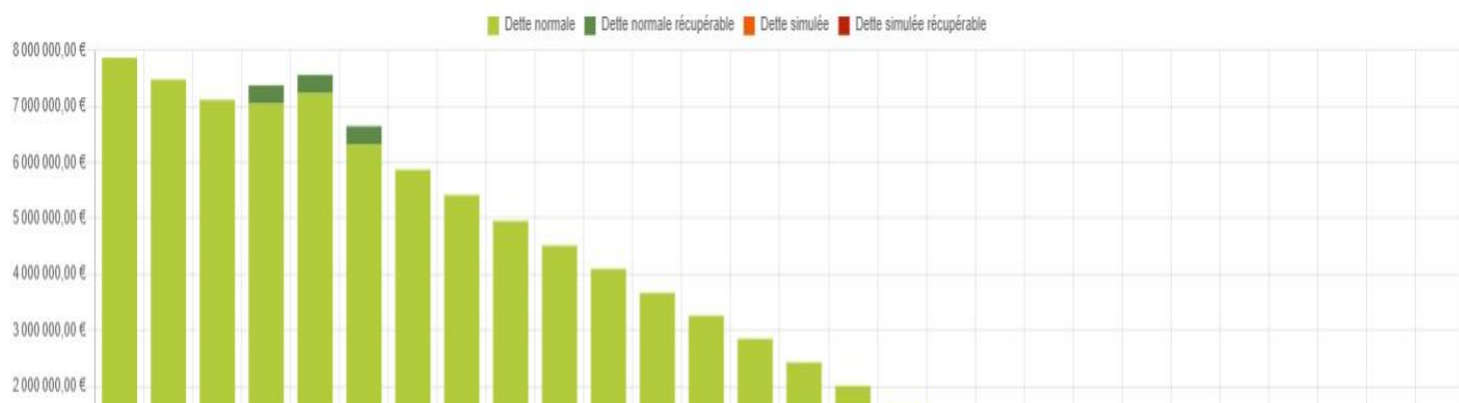
- Subventions/équipements :

Les subventions que la commune perçoit ne peuvent être inscrites que quand elles ont été accordées et que la collectivité a reçu un courrier ou un arrêté qui le confirme. Les demandes sur les projets 2024 sont en cours donc il n'est pas possible de prévoir un montant.

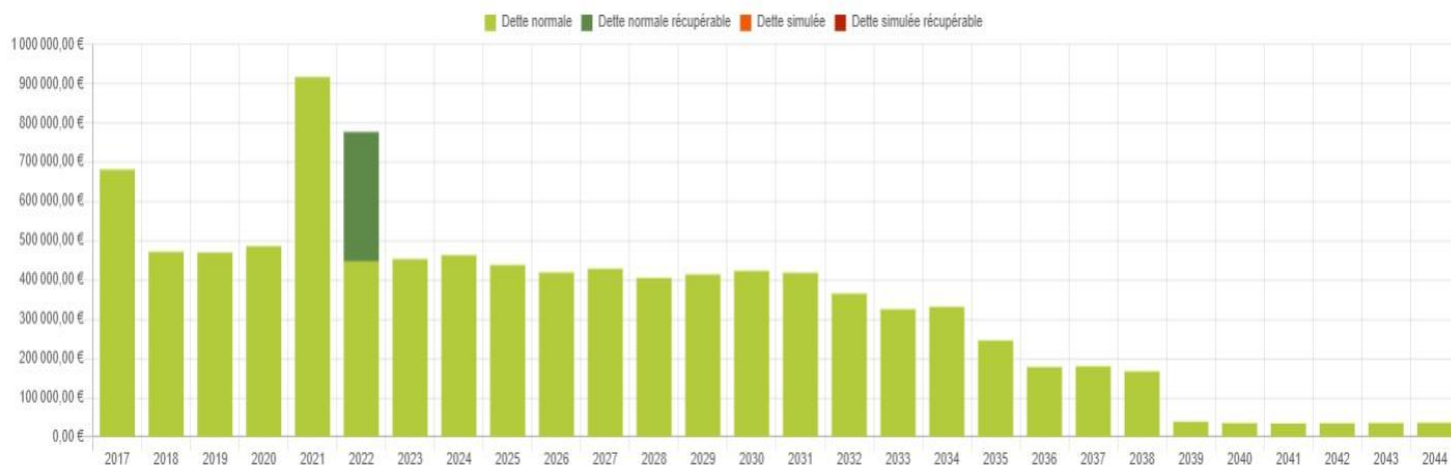
- Taxe d'aménagement :
La taxe d'aménagement est perçue par ALM et reversée aux communes. Compte tenu du ralentissement des constructions en 2024, il n'est pas prévu d'augmentation de cette recette.
- Recours à l'emprunt :
Montant à affiner en fonction des arbitrages budgétaires

6- Evolution de l'endettement

Capital restant



Capital remboursé



Le capital restant du reste important puisqu'il est d'un montant de 5 418 518 € fin 2023. Les remboursements réalisés annuellement permettent de le réduire progressivement.

Les remboursements qui avoisinent les 500 000 € amputent chaque année le budget investissement de la commune d'une part importante de son autofinancement.

La situation de la commune s'améliorera aux environs de 2033 avec des remboursements sous la barre des 400 000 €.

MAIRIE MURS-ERIGNE
Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change		Total versement	Capital restant
2023	5 871 432.38	452 914.23	158 534.29	0.00	(+)	0.00	611 448.52	5 418 518.15
2024	5 418 518.15	463 139.98	146 875.36	0.00	(+)	0.00	610 015.34	4 955 378.17
2025	4 955 378.17	439 178.59	132 624.40	0.00	(+)	0.00	571 802.99	4 516 199.58
2026	4 516 199.58	419 069.27	119 227.00	0.00	(+)	0.00	538 296.27	4 097 130.31
2027	4 097 130.31	428 647.44	106 191.81	0.00	(+)	0.00	534 839.25	3 668 482.87
2028	3 668 482.87	405 241.94	92 873.96	0.00	(+)	0.00	498 115.90	3 263 240.93
2029	3 263 240.93	414 079.96	80 478.02	0.00	(+)	0.00	494 557.98	2 849 160.97
2030	2 849 160.97	423 256.69	67 756.62	0.00	(+)	0.00	491 013.31	2 425 904.28
2031	2 425 904.28	418 430.44	54 596.14	0.00	(+)	0.00	473 026.58	2 007 473.84
2032	2 007 473.84	365 280.14	43 132.75	0.00	(+)	0.00	408 412.89	1 642 193.70
2033	1 642 193.70	325 600.43	32 368.46	0.00	(+)	0.00	357 968.89	1 316 593.27
2034	1 316 593.27	331 570.12	23 639.10	0.00	(+)	0.00	355 209.22	985 023.15
2035	985 023.15	245 475.08	14 588.30	0.00	(+)	0.00	260 063.38	739 548.07
2036	739 548.07	178 257.05	9 793.70	0.00	(+)	0.00	188 050.75	561 291.02
2037	561 291.02	179 998.77	7 791.15	0.00	(+)	0.00	187 789.92	381 292.25
2038	381 292.25	167 135.40	5 766.37	0.00	(+)	0.00	172 901.77	214 156.85
2039	214 156.85	38 885.29	4 284.32	0.00	(+)	0.00	43 169.61	175 271.56
2040	175 271.56	35 044.59	3 486.61	0.00	(+)	0.00	38 531.20	140 226.97
2041	140 226.97	34 155.49	2 804.54	0.00	(+)	0.00	36 960.03	106 071.48
2042	106 071.48	34 748.24	2 121.43	0.00	(+)	0.00	36 869.67	71 323.24
2043	71 323.24	35 353.05	1 426.47	0.00	(-)	0.00	36 779.52	35 970.19
2044	35 970.19	35 970.19	719.40	0.00	(-)	0.00	36 689.59	0.00
Sous-total		5 871 432.38	1 111 080.20	0.00			6 982 512.58	
Total		5 871 432.38	1 111 080.20	0.00			6 982 512.58	

Détail de la dette

Liste des emprunts					
N° emprunt	Objet	Prêteur	Date d'encaiss.	Montant	Méthode de calcul
111	CACIB-LT040194 - 2004 - AMENAGEM. GITE D'ETAPES	CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK	31/12/2005	500000	Emprunt à taux fixe (Amortissement constant)
113	CACIB-LT040195 - 2004 - RESTRUCT. HOTEL DE VILLE	CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK	31/12/2004	708000	Emprunt à taux fixe (Amortissement constant)
110	CACIB-LT040196 - 2004 - TRAVAUX DIVERS	CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK	31/12/2004	366000	Emprunt à taux fixe (Amortissement constant)
112	CACIB-LT040197 - 2004 - PARQUET SALLE DE SPORTS	CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK	31/12/2004	88000	Emprunt à taux Révisable (Amortissement constant)
118	CACIB-LT050251 - 2005 - HOTEL DE VILLE + PDU	CREDIT AGRICOLE CORPORATE & INVESTMENT BANK	13/12/2005	875000	Emprunt à taux fixe (Amortissement constant)
128	CDC-1208752 - 2013 - DIVERS INVESTISSEMENTS 2011	CDC CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	28/02/2012	358000	Emprunt à taux fixe (Annuités constantes)
134	CDC-5028723 - 2015 - REHAB. PRESB EN ECOLE MUSIQUE	CDC CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10/02/2014	869500	Emprunt à taux Révisable (Annuités variables)
143	CDC-5364815 - 2020 - ECOLE BELLEVUE	CDC CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	29/05/2020	400000	Emprunt à taux fixe (Annuités constantes)
140	CDC-58883-5169447 - 2016 - LOG. CAMPING-RENOV. THERMIQUE	CDC CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	25/01/2017	292550	Avance sans intérêts
114	CE-0661870 - 2005 - ACQUISITION GARAGE	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	25/07/2005	130000	Emprunt à taux Révisable (Annuités variables)
117	CE-0680561 - 2005 - RESTRUCT. HOTEL DE VILLE	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	19/10/2005	400000	Emprunt à taux fixe (Annuités constantes)
116	CE-0680573 - 2005 - FIN. SODEMEL CLSH SUBST.	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	25/10/2005	436601.1	Emprunt à taux Révisable (Annuités variables)
136	CE-4365099 - 2015 - TR. CONDITION. PRESBYTERE	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	15/01/2015	147000	Emprunt à taux fixe (Amortissement constant)
119	CE-6987142 - 2006 - LIAISON INTERQUARTIER	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	06/12/2006	416000	Emprunt à taux fixe (Annuités constantes)
124	CE-7617803 - 2010 - PRET D'EQUIPEMENT 2009	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	25/12/2009	190000	Emprunt à taux fixe (Annuités constantes)
125	CE-7712537 - 2011 - REALISATION BRETELLE	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	25/06/2010	251500	Emprunt à taux fixe (Annuités constantes)
130	CE-87120271 - 2013 - REFINANCEMENT	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	25/09/2012	1173543.11	Emprunt à taux fixe (Annuités constantes)
129	CE-87120272 - 2013 - INVESTISSEMENTS 2012	CAISSE EPARGNE PAYS DE LOIRE	25/09/2012	600000	Emprunt à taux fixe (Annuités constantes)
115	CFFL-MIN233614 - 2005 - AMEN. LIAISON INTERQ.	DEXIA - CREDIT LOCAL	01/11/2005	300000	Emprunt à taux Révisable (Annuités variables)
120	CFFL-MON243424 - 2006 - TX EFFAC. RESEAUX	DEXIA - CREDIT LOCAL	20/12/2006	247000	Emprunt à taux variable (Annuités constantes)
139	CM-00020089306 - 2016 - TRAVAUX 2016 CONSOL. PRETS	CREDIT MUTUEL	08/12/2016	458000	Emprunt à taux fixe (Annuités constantes)
142	CRCAM-10001576374 - 2020 - ECOLE BELLEVUE - PRET	CREDIT AGRICOLE MUTUEL ANJOU MAINE	15/05/2020	330000	Emprunt In Fine
144	CRCAM-10001853929 - 2021 - REFINANCEMENT EMPRUNTS	CREDIT AGRICOLE MUTUEL ANJOU MAINE	30/12/2020	1013173.46	Emprunt à taux fixe (Annuités constantes)

Le dernier emprunt réalisé a permis de renégocier la dette et surtout de supprimer les emprunts dits « toxiques ».

7- Le personnel

La commune compte 70 agents, dont 47 femmes et 23 hommes (état au 31/12/2022).
65 % des hommes et 62 % des femmes ont plus de 45 ans avec notamment une grosse proportion de femmes entre 50 et 59 ans. Cela a des répercussions sur les arrêts de travail ainsi que sur le glissement vieillesse-technicité et donc sur la rémunération des agents.

Sexe	Age	Titulaires et stagiaires	Contractuels emploi permanent
------	-----	--------------------------	-------------------------------

Hommes	Moins de 25 ans		
	25 à 29 ans		
	30 à 34 ans	1	1
	35 à 39 ans	2	
	40 à 44 ans	4	
	45 à 49 ans	6	
	50 à 54 ans	4	
	55 à 59 ans	4	
	60 à 64 ans	1	
	65 ans et plus		
	TOTAL	22	1

Femmes	Moins de 25 ans		
	25 à 29 ans		1
	30 à 34 ans	2	2
	35 à 39 ans	4	1
	40 à 44 ans	8	
	45 à 49 ans	4	
	50 à 54 ans	6	
	55 à 59 ans	14	1
	60 à 64 ans	3	
	65 ans et plus		1
	TOTAL	41	6

4 personnes occupent un emploi permanent travailleur handicapé (1 homme + 3 femmes)

Rémunération 2022

Titulaires/Stagiaires	Total des rémunérations annuelles brutes	dont primes & indemnités (avec heures compl)	dont NBI
Montant €	1 622 969.96	303 075.01	15 844.09

Contractuels sur empl. permanent	Total des rémunérations annuelles brutes	dont primes & indemnités (avec heures compl)
Montant €	110 388.01	19 480.48

Contractuels sur empl. NON permanent	Total des rémunérations annuelles brutes	dont primes & indemnités (avec heures compl)
Montant €	142 955.77	20 981.64

Conclusion

Les dépenses de fonctionnement et les charges courantes ne cessent d'augmenter, le niveau de la dette reste extrêmement élevé, mettant en difficulté la commune dans ses projets d'investissements. Cette augmentation s'explique notamment par l'évolution de la population et la nécessité de proposer et de **maintenir un service public de qualité**. La flambée généralisée des prix que l'on constate sur tous les produits et services entraîne une hausse du coût de ces services publics sans qu'il soit possible de la répercuter sur les ménages. En effet, en augmentant la subvention au CCAS et en limitant les hausses des tarifs des services aux habitants, la municipalité fait le choix de soutenir ses habitants dans un contexte économique compliqué. L'année 2024 sera mise à profit pour travailler sur l'organisation des services publics et leur optimisation.

*Source : Vie publique, dossier législatif : projet de loi de finances pour 2024

Glossaire :

PLF Projet de Loi de Finances

PLPFP : Projet de Loi de Programmation des Finances Publiques

EPCI Établissement Public de Coopération Intercommunale

DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

DGF Dotation Globale de Fonctionnement

DSIL : Dotation de Soutien à l'Investissement Local

DSR Dotation de Solidarité Rurale

DSU Dotation de Solidarité Urbaine

DNP Dotation Nationale de Péréquation

FPIC Fonds national de Péréquation des ressources InterCommunes

TH Taxe d'Habitation

TFPB Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

CET Contribution Economique Territoriale , ex taxe professionnelle, se décompose en 2 composantes

:

- CVAE Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises

- CFE Cotisation Foncière des entreprises

FCTVA Fonds de Compensation de la TVA